

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DAC 561 Subvention (4.000 euros) à l'association Ensemble Vocal Sequenza 9.3.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 septembre 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Ensemble Vocal Sequenza 9.3. ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 4.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Vocal Sequenza 9.3., 1 rue Germinal Villemomble 93250. 188387 / 2017-07019.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017, nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 : Provision pour subventions au titre de la Mémoire.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO